



**AVENANT A EFFET DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026 AU  
CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE  
N° G76377-PVC**

Entre : **ISNEAUVILLE : MAIRIE**  
Adresse : Hôtel de Ville  
76230 ISNEAUVILLE

Ci-après dénommé(e) le Souscripteur,  
d'une part,

Et : **La Mutuelle Nationale Territoriale**  
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité  
immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 775 678 584  
Siège social : 4, rue d'Athènes - 75009 PARIS

Ci-après dénommée la Mutuelle Nationale Territoriale,  
d'autre part,

Suite à la décision portant sur le choix de la Mutuelle Nationale Territoriale pour la conclusion de la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « Prévoyance » en faveur du personnel de ISNEAUVILLE : MAIRIE.

Vu la convention de participation signée à date d'effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 entre le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime et la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de six ans,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1er : MODIFICATION DE LA COTISATION**

Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, la Mutuelle Nationale Territoriale peut faire varier les tarifs en cas d'aggravation de la sinistralité.

Les taux de cotisation mentionnés au paragraphe B des Conditions Particulières sont fixés à :

Pour les garanties collectives :

Garanties collectives	Taux de cotisation TTC
Indemnités Journalières	0,85%
Invalidité	0,82%
Décès PTIA	0,07%
Taux de cotisation global des garanties collectives	1,74%

Ils s'appliquent à la masse salariale définie à l'article 41 des Conditions Générales référencées «CG - GROUPEMENT NORMANDIE - F2 - 2023».

Pour les garanties individuelles

Garanties individuelles	Taux de cotisation TTC
Perte de retraite	0,82%
Régime Indemnitaire Indemnités Journalières pendant la période de <b>demi-traitement</b> à hauteur de 90%	0,05%
Régime Indemnitaire Indemnités Journalières pendant la période de <b>plein-traitement</b> à hauteur de 50%	0,17%
Régime Indemnitaire Indemnités Journalières pendant la période de <b>plein-traitement</b> à hauteur de 90%	0,29%
Régime Indemnitaire Invalidité : 50%	0,04%
Régime Indemnitaire Invalidité : 90%	0,09%

Ces taux de cotisations s'appliquent à la masse salariale définie à l'article 57 des Conditions Générales référencées «CG - GROUPEMENT NORMANDIE - F2 - 2023».

## Article 2 : DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet au **1<sup>er</sup> janvier 2026**.

Toutes les dispositions du contrat non modifiées par un avenant précédent ou par le présent avenant demeurent inchangées.

## FAIT EN TROIS EXEMPLAIRES

A Isneauville,  
Le 3 novembre 2025

Christophe BOUILLOU

A Isneauville  
Le 2 décembre 2025



Le Président,  
Christophe BOUILLOU

Pour le Centre de Gestion de la  
Fonction Publique Territoriale  
De la Seine Maritime

Pour le souscripteur

Sylvie LAROCHE,  
Maire d'ISNEAUVILLE

A Paris,  
Le 3 novembre 2025

Aurélie DELAUNEY, Directrice Développement Commercial

Mutuelle Nationale Territoriale  
Mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité  
4 rue d'Athènes 75009 PARIS  
N° SIREN 775 678 504 / LEI 969500CQ8HEMSMEPFF  
Tél : 01 42 47 23 45

Aurélie DELAUNEY